





L'ISA OBLIGATOIRE DÈS LE 7 JUILLET

QU'EN PENSENT LES CONDUCTEURS WALLONS ?

Dès le 7 juillet prochain, le système d'adaptation intelligente de la vitesse (ISA) deviendra obligatoire sur tous les nouveaux véhicules mis en circulation en Europe.

Selon un récent sondage de l'AWSR, <u>3 conducteurs sur 5</u> n'en ont pourtant encore jamais entendu parler.

A un mois de l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, l'AWSR fait le point sur l'adaptation intelligente de la vitesse et son impact potentiel sur la sécurité routière.

L'ISA, c'est quoi?

L'adaptation intelligente de la vitesse (Intelligent Speed Assistance - ISA) est une aide à la conduite qui vise à éviter les excès de vitesse.

Concrètement, le dispositif est capable de déterminer la limitation de vitesse en vigueur sur base de la reconnaissance des panneaux de signalisation via des caméras et/ou en utilisant la géolocalisation associée à une base de données des limitations de vitesse. L'ISA compare ainsi la limitation définie avec la vitesse effective du véhicule et alerte le conducteur en excès de vitesse. Certains modèles d'ISA peuvent même ajuster automatiquement la vitesse du véhicule.

Wallonie sécurité routière

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

6 juin 2024

Qu'est ce qui change le 7 juillet ?

À partir du 7 juillet prochain, l'ISA sera **obligatoire sur toutes les nouvelles voitures,** camionnettes, camions et autobus mis en circulation dans l'Union européenne. Depuis 2022, tous les nouveaux modèles homologués en Europe devaient déjà en être équipés.

La réglementation impose que le système soit équipé d'une fonction d'information (l'affichage de la limitation en vigueur sur le tableau de bord) et, au choix, d'une fonction d'avertissement ou de régulation de la vitesse. En pratique, cela signifie que les systèmes qui se contentent d'avertir le conducteur qu'il roule trop vite suffisent pour se conformer à la législation européenne. Les constructeurs ne seront donc pas tenus de proposer des véhicules régulant automatiquement la vitesse. Ils conservent cependant la possibilité d'aller plus loin que ce qui est prévu par l'Europe.

L'avertissement de dépassement de la vitesse autorisée pourra prendre la forme d'alarmes visuelles et sonores combinées, d'alarmes visuelles et tactiles (durcissement ou vibration de la pédale d'accélération) ou d'une alarme tactile seule.

Si le constructeur opte pour un système ISA avec une fonction de régulation, ce dernier fonctionnera comme un limiteur de vitesse classique. En cas de dépassement de la limitation, il réduira la puissance de propulsion et la couple de transmission du véhicule pour provoquer un ralentissement. En aucun cas le système ne pourra provoquer de freinages brusques. Le conducteur pourra par ailleurs forcer l'accélération en appuyant plus fort sur la pédale d'accélérateur.

Quel que soit le type d'ISA, la législation prévoit également que **le système doit être actif par défaut**, ce qui signifie qu'il sera activé à chaque démarrage de la voiture. Il doit cependant toujours pouvoir être désactivé par le conducteur, temporairement ou jusqu'à la fin du trajet.

En ce qui concerne la limitation de vitesse en vigueur, elle peut être déterminée en se basant uniquement sur la reconnaissance des panneaux routiers, sans tenir compte de la géolocalisation.

Impact de l'ISA sur la sécurité routière

On estime que la vitesse excessive ou inadaptée joue un rôle essentiel dans près d'1 accident mortel sur 3 et plus généralement, dans près d'un accident corporel sur 6. Un système permettant de réduire considérablement le nombre d'excès de vitesse peut donc avoir un impact bénéfique important sur la sécurité routière.

L'ISA peut par exemple s'avérer particulièrement utile **pour lutter contre les dépassements de vitesse liés à l'inattention**, notamment lors de changements de limitations. On pense par exemple à la transition de 70 à 50 km/h lors de l'entrée dans une agglomération. Une différence de vitesse qui peut tout changer en cas d'accident. Lors d'une collision avec une voiture, un piéton aura en effet 90% de chances de survivre à 50 km/h contre seulement 60% à 70.

Des études menées sur l'efficacité de l'ISA indiquent qu'une généralisation de ce système aura un impact positif sur les nombres d'accidents de la route et de victimes enregistrés. Ce sont



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

6 juin 2024

toutefois les systèmes équipés d'une fonction de régulation automatique de la vitesse qui ont le plus gros potentiel de réduction du risque d'accident.

L'ISA suffisamment fiable ?

Pour porter ses effets, il faudra évidemment que le système ISA ne soit pas désactivé par les conducteurs. Selon les études menées sur le sujet, les paramètres qui poussent à le désactiver sont principalement son caractère irritant et son manque de fiabilité. Le sondage de l'AWSR révèle d'ailleurs que seul 1 conducteur wallon sur 3 indique avoir confiance en la fiabilité du système.

Cette fiabilité dépend principalement de la détermination de la limitation de vitesse. Un système qui se base uniquement sur la reconnaissance de panneaux, comme autorisé par l'Europe, peut se révéler inefficace dans certaines situations, en particulier sur les routes où la limitation de vitesse s'applique par défaut et n'est donc pas nécessairement indiquée par un panneau, comme les autoroutes. Combiner la reconnaissance des panneaux avec de l'information issue d'une cartographie des limitations de vitesse serait donc plus efficace.

En ce qui concerne le caractère irritant, plusieurs études ont mis en évidence qu'un avertissement sonore pouvait énerver les conducteurs et conduire à une désactivation du système.

On peut donc espérer que les constructeurs proposeront des véhicules équipés de systèmes ISA déterminant les limitations de vitesse de façon fiable et proposant au moins un avertissement tactile de dépassement de la limitation, voire une fonction de régulation automatique. En Wallonie, 2 conducteurs sur 5 (39%) pensent d'ailleurs que le système devrait également empêcher le dépassement de la limitation de vitesse.

La plupart des conducteurs envisagent de l'utiliser

La majorité des conducteurs wallons (68%) estiment que le système ISA représente un outil efficace pour sensibiliser à la vitesse excessive.

Parmi les conducteurs qui disposent d'un véhicule déjà équipé (environ ¼ des conducteurs interrogés), seul 1 sur 3 (32%) indique l'avoir désactivé. Par ailleurs, seul 1 conducteur sur 4 indique qu'il le désactiverait, si son véhicule en était équipé.

Cette première étape imposant un système ISA avec fonction d'avertissement dans tous les nouveaux véhicules permettra certainement aux conducteurs de se familiariser à cette nouvelle technologie, pour peut-être un jour, utiliser une forme plus avancée qui peut considérablement améliorer la sécurité routière.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

6 juin 2024

Un plan global pour plus de sécurité routière

L'ISA n'est pas le seul système d'aide à la conduite qui devient obligatoire cette année. Les constructeurs automobiles devront également intégrer d'autres technologies dans les véhicules vendus en Europe à partir de ce 7 juillet.

Parmi celles-ci, on peut citer le système de détection de trafic en marche arrière, la « boîte noire » destinée à enregistrer et stocker des données en cas d'accident ou encore une interface permettant d'installer plus facilement un éthylotest anti-démarrage si nécessaire.

Ces nouvelles règles s'inscrivent dans l'ambitieux objectif européen de se rapprocher au maximum de la mortalité 0 sur les routes d'ici 2050.

Découvrir la liste complète des équipements obligatoires dès le 7/07/24.

Ensemble, partageons mieux la route pour préserver la vie de tous.

Contact Presse

Belinda DEMATTIA 0498/048.361 belinda.demattia@awsr.be www.awsr.be

